

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2020

Objet de la délibération	Rapporteur
Modification du lieu de réunion du conseil municipal.	M PINI
Election du maire.	M PINI
Détermination du nombre de postes d'adjoints.	Le Maire
Election du premier adjoint.	Le Maire
Election du deuxième adjoint.	Le Maire
Election du troisième adjoint.	Le Maire

Ordre du jour :

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation :

29/06/2020

Date d'affichage :

29/06/2020

- Modification du lieu de réunion du conseil municipal.
- Election du maire.
- Détermination du nombre de postes d'adjoints.
- Election du premier adjoint.
- Election du deuxième adjoint.
- Election du troisième adjoint.
- Election du quatrième adjoint.

PROCES VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 18h30, en application des articles L-2121-7 et L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal, convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à la salle polyvalente Marcel CANET à MILLERY.

Étaient Présents : **BALLAND** Bernard, **UGOLINI** Cédric, **BIC** Julianne, **WEYLAND** Victor, **CHOTEL** Gilles, **PINI** Daniel, **FERREIRA** Lucie, **RABY** Lysa, **BLASIUS** David, **POINSOT** Guillaume, **LOHEZIC** Aldéric, **GAILLET** Gérard.

Absents excusés :

Absents :

Absents excusés ayant donné pouvoir : *Mme KOHLER-RAMBOUR Chantal a donné pouvoir a M WEYLAND Victor.*

Mme RAMBOUR Janine a donné pouvoir a Mme BIC Julianne

M GEGOUT Hervé a donné pouvoir a M UGOLINI Cédric

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel PINI,, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal (L-2122-8 du CGCT) qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Lucie FERREIRA a été nommé(e) secrétaire

Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, il a dénombré 12 membres présents et constaté que la condition de quorum posée au second de l'article 10 de la Loi n° 2020-290 était remplie. Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- M GAILLET Gérard

- M. WEYLAND Victor.

OBJET : MODIFICATION DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 9 de l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020,
Considérant la convocation transmise à l'ensemble du conseil municipal le 29 juin 2020 précisant la date, l'heure et le lieu de la réunion du conseil municipal du 3 juillet 2020,
Considérant que le lieu habituel de réunion à la mairie ne permet pas d'assurer la tenue de la réunion du conseil municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur,
Considérant que les services de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle ont été informés du changement de lieu de réunion du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du changement de lieu de réunion du conseil municipal.

OBJET : ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme ou M BALLAND Bernard - 13 voix (treize voix)
- Mme ou M. GAILLET Gérard - 2 voix (deux voix)

-M BALLAND Bernard ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) maire.

Compte tenu du résultat du vote, M BALLAND Bernard ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire de la commune de Millery et a été immédiatement installé.

Sous la présidence de M BALLAND Bernard élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité décide la création de 4 postes d'adjoints.

Délibération : n°0303/072020/Dé1

OBJET : ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

–M. BLASIOUS David - 13 voix (treize voix))

- M BLASIOUS David ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé premier adjoint.

Délibération : n°0403/072020/Dé1

OBJET : ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

–M CHOTEL Gilles - 13 voix (treize voix)

–M. GAILLET Gérard – 2 voix (deux voix)

- M CHOTEL Gilles ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé deuxième adjoint.

Délibération : n°0503/072020/Dé1

OBJET : ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M POINSOT Guillaume - 13 voix (treize voix)

– M. LOHEZIC Alderic – 2 voix (deux voix)

- M POINSOT Guillaume ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé troisième adjoint.

Délibération : n°0603/072020/Dé1

OBJET : ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Mme RAMBOUR Janine- 12 voix (douze voix)

– M GAILLET Gérard – 2 voix (deux voix)

– M PINI Daniel – 1 voix (une voix)

- Mme RAMBOUR Janine ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée quatrième adjoint.

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre (L.2121.7). Il remet également les articles L.212123-1 à L.2123-35 du code général de collectivités territoriales et un document listant des travaux de sécurité à réaliser rédigé par le Maire sortant.

Séance levée à 19h15